RCS : DIJON
Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1966 B 00099
Numéro SIREN : 016 650 996
Nom ou dénomination : CYCLES LAPIERRE

Ce dépôt a été enregistré le 20/09/2023 sous le numéro de dépôt 7218

CYCLES LAPIERRE
Société par actions simplifiée au capital de 17.035.000 euros
Siège social : Rue Edmond Voisenet, 21000 Dijon
016 650 996 R.C.S. Dijon

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 1er SEPTEMBRE 2023

Le 1er septembre 2023,

La soussignée :

ACCELL SUISSE AG, société de droit suisse, dont le siège social est Industriestrasse 21, Alpnach Dorf, 6055 Suisse, immatriculée sous le numéro CF-100.3.007.591-1 au Registre du Commerce du canton d'Obwald, représentée par Toine VAN DOREMALEN

agissant en qualité d'associé unique de la Société, titulaire de la totalité des actions composant le capital social de la Société (l'« **Associé Unique** ») ;

après avoir pris connaissance :

(i) des documents suivants :

- un exemplaire des statuts ;

(ii) de l'ordre du jour ci-après reproduit :

1. nomination d'un directeur général de la Société ; détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération ; et
2. pouvoirs pour les formalités légales ;

a pris les décisions suivantes conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts de la Société :

Première décision

(Nomination d'un directeur général de la Société ; détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération)

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de directeur général de la Société avec effet ce jour, et pour une durée illimitée :

Monsieur Paul Didier
demeurant 32, route du Bois du Chêne, 69640 Cogny

L'Associé Unique prend acte de ce que Monsieur Paul Didier a déclaré accepter sa nomination en qualité de directeur général de la Société.

L'Associé Unique prend également acte de ce que Monsieur Paul Didier a déclaré n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de directeur général de la Société.

L'Associé Unique rappelle que le directeur général représente la Société à l'égard des tiers et décide que, durant son mandat, Monsieur Paul Didier aura les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances dans l'intérêt de la Société.

Il devra toutefois se conformer aux dispositions légales et statutaires, ainsi qu'à toutes limitations découlant de mesures ou dispositions internes.

L'Associé Unique, en accord avec Monsieur Paul Didier, décide que ce-dernier ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions de directeur général de la Société mais qu'il aura toutefois droit, sur justification, au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation exposés dans l'intérêt de la Société.

L'Associé Unique prend acte que le contrat de travail de Monsieur Paul Didier en qualité de Country Commercial Manager France – Managing Director France se poursuivra sans changement.

Deuxième décision

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le représentant de l'Associé Unique.

Accell Suisse AG
Représentée par Toine VAN DOREMALEN

CYCLES LAPIERRE
Société par actions simplifiée au capital de 17.035.000 euros
Siège social : Rue Edmond Voisenet, 21000 Dijon
016 650 996 R.C.S. Dijon

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 31 AOÛT 2023

Le 31 août 2023,

La soussignée :

ACCELL SUISSE AG, société de droit suisse, dont le siège social est Industriestrasse 21, Alpnach Dorf, 6055 Suisse, immatriculée sous le numéro CF-100.3.007.591-1 au Registre du Commerce du canton d'Obwald, représentée par Monsieur Toine van Doremalen ;

agissant en qualité d'associé unique de la Société, titulaire de la totalité des actions composant le capital social de la Société (l'« **Associé Unique** ») ;

après avoir pris connaissance :

(i) des documents suivants :

➢ un exemplaire des statuts ;

(ii) de l'ordre du jour ci-après reproduit :

1. révocation du directeur général de la Société ; et
2. pouvoirs pour les formalités légales ;

a pris les décisions suivantes conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts de la Société :

<u>Première décision</u>

(Révocation du directeur général de la Société)

L'Associé Unique,

après avoir pris acte :

- que suite à une réunion en date du 23 août 2023 et par lettre remise en main propre contre décharge en date du même jour, Monsieur Thierry Cornec a été (i) informé de la possibilité de révocation de son mandat de directeur général de la Société et (ii) invité à présenter ses observations sur l'éventualité de mettre un terme à ses fonctions, au plus tard le 30 août 2023 ;
- que Monsieur Thierry Cornec n'a pas fait valoir ses observations dans les délais requis;

décide, après discussions avec le président de la Société, de mettre un terme au mandat de directeur général de Monsieur Thierry Cornec avec effet ce jour.

Deuxième décision

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le représentant de l'Associé Unique.

Accell Suisse AG
Représentée par Monsieur Toine van Doremalen